



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué le 17/09/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Alexandre CACALY, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY, Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Diane ROCHET à Thierry DEGLAINE, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2024.09.23.4

OBJET : Conditions d'accueil des élèves des écoles publiques de la ville (maternelles et élémentaires) dans le cadre du Service Minimum d'Accueil (SMA)

Vu la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire en cas de grève,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu les circulaires et instructions ministérielles relatives à la mise en œuvre du service minimum d'accueil dans les écoles publiques,

Vu la compétence de la commune en matière d'organisation du service minimum d'accueil sur son territoire en période de grève,

Considérant l'importance de garantir la continuité du service public de l'éducation pour les familles et les enfants de la commune, notamment en cas de grève des enseignants,

Considérant que le service minimum d'accueil vise à accueillir les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque le taux de grévistes parmi les enseignants dépasse 25 %,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le service minimum d'accueil pour le scolaire sera mis en place dès cet automne.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'étendre ce dispositif au service périscolaire afin d'assurer une continuité éducative et un soutien aux familles st-quentinoises.

En conséquence, après avoir recueilli l'avis du CST lors de sa prochaine séance le 19 septembre 2024, il est acté :

1. la Mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA) en milieu scolaire :

En application des dispositions légales, la commune met en place le service minimum d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques lorsque le nombre de grévistes parmi les enseignants dépasse 25 %.

Ce service sera organisé dans les établissements scolaires ou dans des structures municipales désignées par la municipalité.

Une liste d'agents volontaires sera proposée par le Maire à l'Education Nationale. En cas de nécessité cette liste peut être élargies à des personnes hors agents communaux. A charge de l'Education Nationale de valider cette liste.

Les familles inscrivent les enfants auprès du directeur de l'école jusqu'à 24 heures avant la grève afin que les informations soient transmises au service Education de la Mairie. Les inscriptions s'effectuent par ordre d'arrivée.

Le nombre de places est déterminé en fonction du nombre d'encadrants pouvant être présents.

Le service d'accueil a lieu de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

2. Extension au périscolaire :

Le service minimum d'accueil est étendu aux activités périscolaires en période de grève ou d'impossibilité temporaire de service normal, en fonction des ressources humaines disponibles et qui pourront déplacées d'un service à un autre.

Conformément à la réglementation, les agents périscolaires (animateurs, ATSEM et personnels d'entretien) doivent déclarer leur intention de faire grève au moins 48 heures à l'avance.

Il est possible de déplacer les agents périscolaires exerçant des missions similaires pour assurer un maintien et une continuité du service.

3. Information aux familles :

En cas de grève, les parents d'élèves seront informés dans les meilleurs délais des modalités d'organisation du service minimum d'accueil par affichage et communication sur les différents supports municipaux.

4. Prise en charge des coûts :

La commune prend à sa charge les coûts induits par la mise en place du service minimum d'accueil dans la limite des ressources disponibles.

Pour la restauration scolaire, le prix du repas sera normalement facturé étant donné le maintien du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE des dispositions prises et à venir dans le cadre du service**

Minimum d'Accueil (SMA) scolaire et périscolaire.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 23/09/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 3 octobre 2024 03/10/2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240923-Imc115845-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.